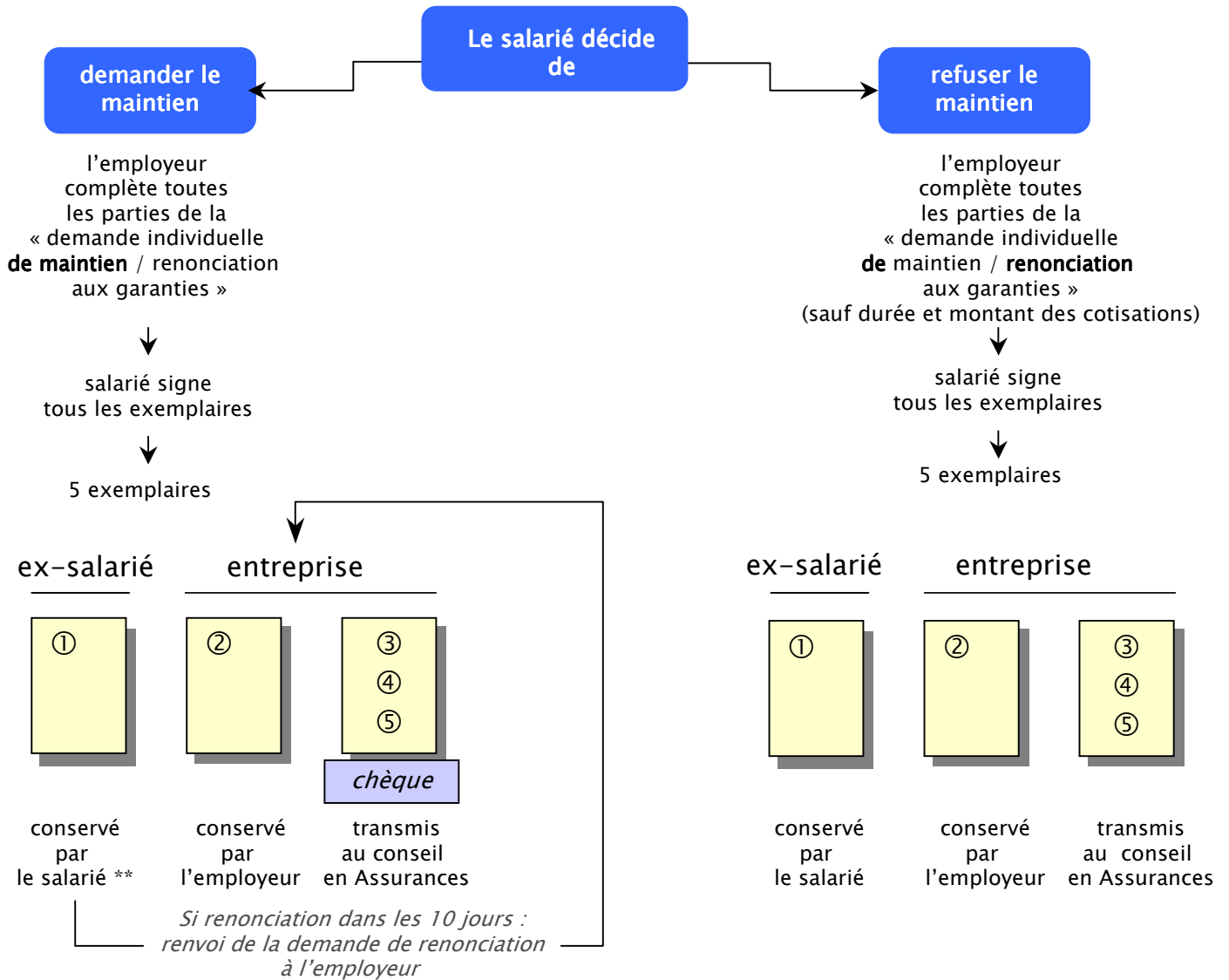


Salarié pouvant bénéficier du maintien

L'employeur explique au salarié
le principe et le fonctionnement du dispositif :

-
- *garanties visées*
 - *durée maximale du maintien*
 - *obligations réciproques*
 - *coût et répartition des cotisations entre employeur et ex-salarié **
 - *.../...*
-



* Cotisation unique = cotisation mensuelle x durée du maintien
Le taux de cotisation est le même que celui des actifs
Lorsque la cotisation est assise sur la rémunération brute de l'intéressé, la cotisation se calcule sur la moyenne des douze derniers mois, hors indemnités de licenciement et prime de précarité.
Pour les ex-salariés dont l'ancienneté est inférieure à 12 mois lors de la fin du contrat de travail, la cotisation se calcule sur la moyenne des rémunérations perçues lors de la dernière période d'activité, hors indemnités de licenciement et prime de précarité.

** Si le salarié se rétracte - dans les 10 jours qui suivent la fin de son contrat de travail - il transmet à l'employeur, par courrier avec Avis de Réception, une copie de sa demande individuelle de maintien de droits, sur laquelle il aura complété et signé la partie « jaune », stipulant qu'il renonce au maintien des droits.